

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ESTAGEL**

N° 06-20200804 du 4 août 2020

OBJET :	Nombre de Conseillers :
Modification du régime indemnitaire	En exercice : 15
	Présents : 13
	Représentés : 02
	Absents : 00
	Votants : 15

L'an deux mil vingt, le 4 août à 18h00, le Conseil municipal de la commune d'Estagel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ARAGO, sous la présidence de Monsieur Roger FERRER, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 juillet 2020

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Robert BILE, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, Fatma NASRI, Maëva RIGAT

ABSENTS :

PROCURATIONS : MONIER René à LOPEZ Antoine, WOLFF Suzanne à FERRIS Marie-Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : LOPEZ Antoine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération en date du 30 mai 2018 prévoyant la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 2 de la délibération susvisée en ce qui concerne la modulation de l'IFSE du fait des absences

L'IFSE pourra être suspendue après un délai de carence fixé à 1 mois en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Les autres dispositions de la délibération du 30 mai 2018 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, approuve la modification proposée par Monsieur le Maire.

Dit que cette délibération sera soumise à l'avis du comité technique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Roger FERRER



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

- Publié le

- Transmis au représentant de l'État le

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/08/2020
066-216600718-20200804-DE06_04_08_2020-DE